



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine de prévention

Question écrite n° 5261

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur le problème qui se pose concernant la possibilité pour les collectivités territoriales d'adhérer à un service de médecine du travail interentreprises. Cette faculté ne figure dans aucune des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Aucun texte spécifique ne paraît donc réglementer de façon précise les modalités d'adhésion des collectivités à un service de médecine du travail. Il lui demande en conséquence quelles sont les initiatives qu'il compte prendre devant le silence des textes, afin d'établir une réglementation précise au problème que pose ce vide juridique.

Texte de la réponse

L'article L. 417-26 du code des communes maintenu en vigueur et étendu à toutes les collectivités territoriales par l'article 119-III de la loi du 26 janvier 1984 permet aux collectivités territoriales d'adhérer, pour le service de médecine professionnelle et préventive, à un service interentreprises. Dans la mesure où ces services sont « interentreprises » et assurent le service de médecine professionnelle et préventive pour les entreprises du secteur privé, les règles d'organisation sont celles prévues par le code du travail. C'est la raison pour laquelle le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à la médecine professionnelle et préventive dans les collectivités territoriales n'a pas prévu une réglementation spécifique pour les services de médecine interentreprises.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5261

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3666

Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4670